Divers

Combien de temps dois-je conserver les copies des Fiches de Données de Sécurité pour les produits qui ne sont plus utilisés?

L’une des idées fausses les plus courantes sur les fiches de données de sécurité (FDS) est qu’elles doivent être conservées pendant 30 ans. Conserver ces documents est certes une bonne pratique recommandée, mais ce n’est pas en soi une exigence réglementaire. En fait, l’exigence réglementaire énoncée dans 29 CFR 1910.1020(d)(1)(ii) précise que les dossiers d’exposition des employés doivent être conservés pendant 30 ans.

Pour les FDS, 29 CFR 1910.1020(d)(1)(ii)(B) indique qu’elles n’ont pas à être conservées pendant une durée précise, tant qu’une trace de l’identité de la substance (le nom chimique s’il est connu), de l’endroit où elle a été utilisée et du moment où elle l’a été est conservée pendant au moins 30 ans.

Dans SDS Manager, archivez la FDS d’un produit que vous n’utilisez plus au lieu de la supprimer. La FDS reste dans les archives (**Archiver**, onglet **FDS archivées**), et les FDS archivées ne comptent pas dans le nombre de FDS de votre abonnement. En savoir plus : Que faire des FDS des produits chimiques que nous n’utilisons plus (archiver une FDS) ?

ID unique de l'article : #1826

Dernière mise à jour : 2026-11-10 08:54

© 2026 SDS Manager <eb@aston.no> | 2026-11-25 07:17